



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Calcul des pensions

Question écrite n° 278

Texte de la question

M Christian Pierret demande à M le ministre de la défense s'il envisage de ramener de quinze à dix ans l'étalement de l'indemnité de sujétions spéciales en faveur de la gendarmerie dans un souci d'équité entre les personnels de la police et de la gendarmerie, qui sont appelés à exécuter des missions identiques. Il lui rappelle que la prise en compte de l'indemnité de sujétions spéciales de police dans le calcul des pensions de retraite a été accordée au personnel de la police à compter du 1er janvier 1983 en dix ans. Elle a été étendue à la gendarmerie à compter du 1er janvier 1984, mais sur un étalement de quinze ans.

Texte de la réponse

Reponse. - La loi de finances pour 1984 avait prévu la prise en compte progressive de l'indemnité de sujétions spéciales de police dans la pension des militaires de la gendarmerie, sur quinze ans à partir du 1er janvier 1984. Dans un contexte budgétaire marqué par la rigueur, il n'a pas été possible d'instaurer un étalement sur une période plus courte. Il convient toutefois de rappeler que les grades de la gendarmerie sont classés à l'échelle de solde la plus élevée dans la grille indiciaire des sous-officiers (échelle no 4). Les gendarmes bénéficient d'un échelon exceptionnel de solde à compter du 1er janvier 1986 dans les mêmes conditions que les personnels de la police nationale de niveau comparable.

Données clés

Auteur : [M. Pierret Christian](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 278

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 juillet 1988, page 2112